



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} février 2022
Date d'affichage : 2 février 2022

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-04 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux qui définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Application du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifiant la catégorie du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture :

Il est proposé de :

- supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps non complet (15,5 heures hebdomadaires) de catégorie C,
- créer le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps non complet (15,5 heures hebdomadaires) de catégorie B.

Evolution des services :

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps complet, pour les besoins du service ALSH adolescents. Un poste de catégorie B avait été créé précédemment pour ce même poste. Le processus de recrutement a abouti au choix d'un agent de catégorie C. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste correspondant. Le poste de catégorie B ne sera pas pourvu et pourra être supprimé au prochain CT.

Tableau des effectifs mis à jour :

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Temps complet	Temps non complet	Total effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative	Attaché principal	A	3	0	3	2
Administrative	Attaché	A	6	0	6	4
Administrative	Rédacteur principal	B	1	0	1	1
Administrative	Rédacteur	B	2	0	2	2
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	5	2	7	7
Technique	Ingénieur principal	A	1	0	1	1
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
Technique	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	C	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique	C	2	8	10	8
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	3	2	5	5
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture ppl 2 ^e cl.	B	0	1	1	1
Animation	Animateur	B	6	0	6	5
Animation	Adjoint d'animation ppl de 2 ^e cl.	C	4	0	4	3
Animation	Adjoint d'animation	C	5	26	31	28
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 ^{ère} cl	B	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. 2 ^e cl.	B	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine ppl de 1 ^{ère} cl.	C	1	0	1	0
Culturelle	Adjoint patrimoine ppl de 2 ^e cl.	C	1	1	2	1
Sociale	Agent social principal de 2 ^e cl.	C	1	2	3	3
Sociale	Agent social	C	1	3	4	4
Total			47	45	92	79

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 17/02/2022
Le président,

